

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 3 AVRIL 2024

N° 2024.12

Objet :
Approbation du Compte de Gestion 2023 du
CCAS

Affiché le :

Votes : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 18 mars, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la Présidence de Madame ARNAUD-DELOY ;

ETAIENT PRESENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Céline RIGOUARD, Michèle MAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Gaëlle LETTERON (procuration donnée à Gaël BELLEC), Isabelle TAILLIER, Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Patrick ESPITALIER)

ABSENTS :

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOET, Directrice du CCAS.

Considérant que le Compte Administratif 2023, adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 250,00 euros et un résultat excédentaire d'investissement de 45 457,54 euros.

Considérant la sincérité des restes à réaliser pratiqués ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2023 de 250,00 euros comme suit :
 - Au 002 ; résultat de fonctionnement, excédent reporté pour sa totalité.

Et de reprendre le solde excédentaire d'investissement de 45 457,54 euros en recette :

- Au 001, en recette d'investissement, pour sa totalité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OUÏ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Reconnait la sincérité des restes à réaliser pratiqués,

Reprend, l'excédent d'investissement de 45 457,54 euros au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2024 du CCAS d'Apt.

Vote l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2023 du budget principal du CCAS d'Apt, qui sera repris au sein du budget primitif 2024 comme suit :

- Au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 250,00 euros.

Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer tout document se rapportant à la cette décision.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER.